
Demande de lecture adoptée d'un mémoire relatifs aux
éclaircissements présentés par la commission des monnaies sur les
dénonciations de M. Souton, lors de la séance du 21 septembre
1791

Jean-Baptiste Treilhard

Citer ce document / Cite this document :

Treilhard Jean-Baptiste. Demande de lecture adoptée d'un mémoire relatifs aux éclaircissements présentés par la commission des monnaies sur les dénonciations de M. Souton, lors de la séance du 21 septembre 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXXI - Du 17 au 30 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 155;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_31_1_12629_t1_0155_0000_2

Fichier pdf généré le 05/05/2020

au département sur le désarmement de la ville d'Arles. Vous voyez qu'il est important d'y remédier bien vite.

(L'Assemblée, consultée, décrète le renvoi au comité des rapports en lui ordonnant de faire son rapport demain.)

M. le **Président** fait lecture d'une lettre de MM. les membres de la commission des monnaies par laquelle ils lui envoient un *mémoire en réponse à la dénonciation de M. Souton* et dont ils le prient de donner lecture à l'Assemblée immédiatement après cette dénonciation.

Voix diverses : Lisez ! lisez ! Non ! non !

(L'Assemblée, consultée, décrète qu'il sera fait lecture de ce mémoire.)

M. **Darche**, *secrétaire*, fait lecture de ce document, ainsi conçu :

Eclaircissements présentés à l'Assemblée nationale par la commission des monnaies sur les dénonciations de M. Souton, directeur de la monnaie de Pau.

« Messieurs,

« La commission des monnaies, instituée par l'Assemblée nationale et nommée par le roi, a vu avec reconnaissance, dans les décrets de son établissement, l'obligation de rendre compte de ses travaux aux représentants de la nation, à des époques déterminées : elle était assurée qu'en méritant leurs suffrages, elle fixerait l'opinion publique sur l'utilité de son institution.

« Ses premières occupations ont été d'exécuter vos décrets ; et c'est au commencement de ses travaux qu'elle est attaquée par un directeur des monnaies. Pour vous mettre à portée de juger du mérite des inculpations de M. Souton, il est peut-être nécessaire de remonter à l'époque où il fut question d'employer le métal des cloches à faire de la monnaie moulée. Nous ne vous offrirons, Messieurs, qu'une suite de faits dont vous reconnaîtrez facilement l'exactitude : heureux que cette circonstance nous procure l'honneur de vous offrir l'hommage de notre respect et de notre dévouement à la patrie et à la loi ; plus heureux encore si notre conduite obtient votre approbation.

« La commission des monnaies, Messieurs, n'avait encore manifesté de vœu en faveur d'aucune des propositions qui vous étaient faites pour employer le métal des cloches à la fabrication des monnaies, lorsque vous rendîtes le décret du 25 juin qui ordonnait que ce métal serait fondu et converti en monnaie moulée ; elle s'occupait sans relâche, à cette époque, des expériences qui lui avaient paru nécessaires pour constater les avantages ou les inconvénients de cette monnaie ; pour connaître le degré de célérité et d'économie dont sa fabrication était susceptible. Un de ses membres avait annoncé sur cette matière une opinion très formée, et la commission avait ordonné l'impression de son rapport pour s'éclairer et éclairer l'Assemblée nationale, en livrant cette opinion au choc de la critique et de la discussion. Frappés des avantages que cette opération semblait promettre, vous accueillites, Messieurs, cette opinion ; et tandis que votre comité et la commission ne se croyant pas encore suffisamment éclairés, différèrent de vous proposer une décision, le désir pressant de satisfaire aux besoins publics vous la fit adopter.

« Il n'était plus possible de s'occuper d'aucune autre proposition, et la commission n'avait qu'à préparer les moyens d'exécuter la loi. Elle disposait avec la plus grande activité un atelier qui pût servir de modèle et de règle à tous ceux qui voudraient entreprendre cette fabrication et lui faire connaître à elle-même les conditions et les charges qu'il convenait d'imposer aux adjudicataires. Déjà les principales dispositions étaient achevées ; mais les coins manquaient, et le graveur général n'était point encore nommé ; pendant ce temps, l'opinion publique parut s'inquiéter sur la nouvelle monnaie que vous aviez adoptée ; elle n'était point encore fabriquée et de toutes parts on se hâta de la décrier.

« Vous le sentîtes, Messieurs, il était nécessaire d'écarter le discrédit que l'on cherchait à jeter sur la nouvelle monnaie, et la commission, empressée de concourir à vos vœux, fit constater, par des expériences multipliées, les moyens les plus faciles et les plus avantageux d'employer le métal des cloches, en l'alliant à une proportion de cuivre suffisante pour le mettre en état de recevoir la pression du balancier. Ces nouvelles expériences dans lesquelles le métal des cloches a été allié d'un sixième, d'un cinquième, d'un quart, d'un tiers et de moitié de cuivre pur, ont convaincu la commission que, pour rendre la fabrication plus facile et plus sûre, il fallait porter dans cet alliage la proportion de cuivre pur jusqu'à la moitié du mélange.

« Vous avez adopté, Messieurs, ce dernier procédé par votre décret du 3 août, et vous avez reconnu qu'il vous offrait un moyen de tirer un parti beaucoup plus avantageux de la matière des cloches, puisqu'en soumettant cette monnaie à l'action du balancier, vous pouviez, sans craindre la contrefaçon, doubler presque la valeur que vous lui aviez donnée par votre décret du 25 juin, et en diminuer considérablement le volume.

La commission atteste ici tous les artistes et les citoyens même qui, sans connaître les procédés de l'art, ont cru pouvoir proposer quelques vœux utiles, et elle ne craint point d'être démentie en assurant qu'elle a accueilli avec reconnaissance toutes les lumières qui lui ont été offertes. M. Souton se plaint de n'avoir pas reçu de la commission toutes les facilités que méritait l'importance de ces projets et lui reproche ainsi qu'à votre comité, de ne vous avoir point rendu compte de ses propositions, dans l'intention de favoriser MM. les intéressés à la manufacture de Romilly ; il reproche encore à la commission de vous avoir laissé ignorer l'expérience qu'elle lui a fait faire sur la matière des cloches allié d'un quart de cuivre, parce qu'il n'a pas voulu faire connaître le procédé par lequel il rend cette matière susceptible de supporter la pression du balancier. Permettez-nous, Messieurs, d'entrer à ce sujet dans quelques détails.

« M. Souton a fait une première proposition au comité des monnaies avant la formation de la commission. A cette époque, il voulait extraire le cuivre du métal des cloches par des procédés qui ont, suivant lui, le mérite de la nouveauté et il offrait de payer le métal qui lui serait livré, à raison de 18 sous la livre ; mais par le mémoire qu'il a présenté à la commission, le 24 mai dernier, il a annoncé qu'il ne pouvait plus se charger de cette opération, parce qu'il eût été obligé de construire des ateliers exprès, cette décomposition ne pouvant se faire dans les hôtels des monnaies ; que ces ateliers eussent été d'autant plus coûteux qu'ils auraient dû être construits